



ARRETE N° 2023 – 576

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux avec dépose d'une benne à gravois

Rue de la République au n° 41

Du Lundi 8 Janvier 2024

au Vendredi 26 Janvier 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SARL MCP CECOPA – ZI Nord – 14140 Livarot, afin, dans le cadre de travaux de rénovation (DP 014333 23 U 0111 du 26/07/2023), de pouvoir faire déposer une benne, sur voirie, Rue de la République, devant le n° 41, du Lundi 8 Janvier 2024 au Vendredi 26 Janvier 2024, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL MCP CECOPA est autorisée, dans le cadre de ses travaux, à faire déposer une benne, sur voirie, Rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 41, du LUNDI 8 JANVIER 2024 au VENDREDI 26 JANVIER 2024, hors week-end et jours fériés,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, et réservé, Rue de la République, devant le n° 41, sur 3 places, afin de permettre le stationnement de la benne et d'un véhicule de société.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, pendant la période citée dans l'Article 1, lors des manœuvres de dépose et de reprise de la benne, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

ARTICLE 4 : La benne devra impérativement être enlevée chaque vendredi soir, à 18h00, jusqu'au lundi, à 8h00.

ARTICLE 5 : Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité avec dispositif lumineux, autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 5 Décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

